

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

**Présents** : Philippe ROISINE, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Pascal CHEVALLEREAU, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Pascal OUVRIER-NEYRET, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

**Absents (excusés)** : Yann HARDY, Philippe MOLON, Jean-Marc JONO.

**A donné pouvoir** : Jean-Marc JONO à Stéphane TISSOT.

Stéphane TISSOT a été nommé secrétaire de séance

**Objet** : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION GERANCE AVEC MARYLINE VITTOZ. DEL\_11462022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 novembre 2019, la Municipalité a décidé de confier à Maryline VITTOZ la gérance de la Petite Epicerie pour un montant mensuel de 1200,00 € et une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la clause de non concurrence, inadaptée au contexte local.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention de location gérance pour la Petite Epicerie avec Maryline VITTOZ,
- **PRECISE** que la clause de non concurrence est désormais « ne pouvoir, pendant la durée du présent contrat, s'intéresser directement ou indirectement à l'exploitation d'un fonds similaire, en outre, s'interdire, à l'expiration du contrat de location-gérance, de participer directement ou indirectement à l'exploitation d'un fonds de même nature dans un rayon de 6 kilomètres (sont sortis les Chef-Lieu des communes de Talloires-Montmin, Saint-Ferréol et de Val-De-Chaise) pendant un délai de 2 ans »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location gérance pour la Petite Epicerie avec Maryline VITTOZ comme ci-annexé sous forme de projet.

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux,

Le Maire,  
Philippe ROISINE

  
P.O. U. HUDRY

Le Secrétaire de séance,



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa télétransmission en Préfecture le 7/11/2022  
- de sa publication le 7/11/2022

Le Maire,  
Philippe ROISINE

**ANNEXEDEL\_11462022**  
**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE**

*Entre les soussignés :*

La Commune de SERRAVAL, représentée par Monsieur Philippe ROISINE, Maire, dûment habilité par délibération du XXXX, collectivité territoriale dont le siège est situé au « Chef-Lieu de SERRAVAL », ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

*Et*

Madame Maryline VITTOZ née FOURNIER, née 8 août 1975 à REIMS (Marne), demeurant à 150 rue de l'école, à SERRAVAL, de nationalité française, ci-après dénommée « le locataire-gérant »,

D'autre part,

**PROJET**

*Il a été convenu ce qui suit :*

Est modifié comme suit l'article 3, uniquement la partie Non-concurrence

**Article 3 – Conditions et charges**

~ Non-concurrence

Ne pouvoir, pendant la durée du présent contrat, s'intéresser directement ou indirectement à l'exploitation d'un fonds similaire, en outre, s'interdire, à l'expiration du contrat de location-gérance, de participer directement ou indirectement à l'exploitation d'un fonds de même nature dans un rayon de 6 kilomètres (sont sortis du rayon les Chef-Lieu des communes de Talloires-Montmin, Saint-Ferréol et de Val-De-Chaise) pendant un délai de 2 ans.

Fait à SERRAVAL

Le

En 3 exemplaires

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE-GERANT